



Demande de copie d'arrêt de la Haute Cour Tahitienne

Arrêté n°1677 CM du 24 novembre 2014 fixant les tarifs des cessions de documents et d'informations délivrés par la division de l'assistance aux particuliers - section recherches généalogiques de la direction des affaires foncières

Demandeur :

Nom.....Nom d'épouse
Prénom(s)
Né(e) le à
Adresse postale.....Commune.....
Tél (1) Tél (2) Fax

Arrêt à rechercher :

Nom de terre(s) :
Située(s) à (commune/île) :
Nom(s) du/des revendiquant(s)
.....
Date de l'arrêt ou du Conseil de district (*si connue*) :.....

Copie en : français reo maohi

Dans le cas où aucune information n'aurait été trouvée dans les registres de la H.C.T, souhaitez-vous obtenir une attestation ? oui non

Tarif d'une copie : 200 CFP (*format A4*) et 300 CFP (*format A3*) – **attestation** : 200 CFP

Fait àle Signature :

La présente demande est à déposer ou à envoyer à :

Direction des affaires foncières
Rue Dumont d'Urville (Papeete), Orovini, Immeuble TE FENUA
B.P. 114 Papeete – TAHITI
Tél. : 40.47.19.20/ 40.47.19.38, Fax. : 40.42.19.30
E-mail : daf.direction@foncier.gov.pf

Ouvert au public : du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30

Cadre réservé à l'administration		
	Référence de(s) arrêt(s) ou attestation(s)	coût
1		
2		
3		
4		
TOTAL dû		

ATTENTION : La section « recherches généalogiques » n'est pas habilitée à délivrer les arrêts de la Haute Cour Tahitienne dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une transcription à la Recette et Conservation des hypothèques. Dans le cas où ils auraient été transcrits, vous serez dirigé(e) vers la division « recette et conservation des hypothèques » pour effectuer une commande à partir de la date de transcription, du Volume et du numéro qui vous seront communiqués.

NB : Les documents que vous aurez commandés et non récupérés par vos soins seront détruits après un délai de 3 mois à compter de la date d'édition.